

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 mai 2024

Date de convocation : 07/05/2024

Ordre du Jour :

- 26) Signature de la convention avec Terres de Loire Habitat
- 27) Décision Modificative
- 28) Modification des statuts de la CATV au titre de la petite enfance
- 29) Jeux de bois proche étang

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin

Absents excusés : M. TYTGAT Loïc, Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-25 Signature de la convention avec Terres de Loire Habitat

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux avec Terres de Loire Habitat pour la période 2024-2026. En effet, la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 Novembre 2018 (dite loi ELAN) a prévu de généraliser la gestion en flux des contingents de réservation. Le parc social d'un bailleur comprend des logements que l'on dit « réservés ». Ces réservations de logements sociaux sont des contreparties d'aides financières (apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière). Les bénéficiaires des réservations peuvent être l'Etat, les collectivités territoriales, les EPCI.

Au titre de la garantie d'emprunt accordée par un ou plusieurs réservataires, les réservations ne peuvent au total excéder 20 % du parc. Ces réservations ont une durée limitée et sont prolongées de 5 ans lorsque l'emprunt contracté par le bailleur, et garanti par la commune ou l'EPCI, est totalement remboursé.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements ne sont plus identifiés précisément dans chaque programme. C'est le bailleur, qui au moment de leur libération, choisit de les associer à un réservataire en particulier, un même logement pouvant être associé successivement à différents réservataires au gré des libérations.

Le projet de convention ci-joint permet d'apprécier le volume de logements détenus par Terres de Loire Habitat sur le territoire communal et le volume de réservations dont bénéficie la Commune à laquelle est appliqué le taux de rotation observé sur les trois dernières années (2021 à 2023) permettant ainsi de définir le flux mis à disposition sur la période de la présente convention, soit 2024-2026.

Le projet de convention permet également de (re)définir le mode de gestion souhaité par la Collectivité :

- Gestion déléguée : le bailleur assure pour le compte de la collectivité de rapprochement offre/demande dès qu'une libération de logement s'effectue.
- Gestion directe : la collectivité est informée de la libération lorsque le logement est orienté par le bailleur, et c'est elle qui soumet au bailleur les dossiers complets des demandeurs.

Enfin, le projet de convention prévoit également la possibilité d'une clause de ré-examen à 6 mois, sachant que chaque année, un bilan est adressé à la commune.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande combien de logements sociaux réservés il y a sur le territoire de la Commune, Mme BOULAY lui répond 2. Mme LANDRE demande si ce sont de grands logements, Mme BOULAY lui répond que non. Mme MOTTIER demande s'il arrive que les services de la préfecture prennent parfois le logement, Mme BOULAY lui répond oui. Le logement n'est réquisitionné que s'il est vacant, on ne déloge pas la personne qui est en place dans le logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec Terres de Loire Habitat.

2024-26 Décision Modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	112 953,70 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	112 953,70 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	112 953,70 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	112 953,70 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	112 953,70 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	112 953,70 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	112 953,70 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	112 953,70 €	

Cette modification fait suite à un oubli d'incrémentation de la somme de 112 953.70 euros dans la présentation du budget. Délibération votée à l'unanimité.

2024-27 Modification des statuts de la CATV au titre de la petite enfance

Mme BOULAY Maryvonne, Maire, informe que le Conseil Communautaire en date du 13 mai 2024 a statué sur les modifications des statuts de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois au titre de la petite Enfance.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

- 1-Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 2-Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.
- 3-Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.
- 4-Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

Vu la loi n° n° 2023-1196 pour le plein emploi et notamment ses articles 17, 18 et 19 modifiant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant l'intérêt de la continuité de l'action communautaire en matière de politique d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cette continuité sera garantie en permettant à la communauté de devenir autorité organisatrice de la petite enfance en lieu et place des communes ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification de l'article n° 6-2-8 des statuts de la communauté, relatif à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour la prise d'un arrêté portant modification des statuts de la communauté avec effet au 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il s'agit en fait d'une compétence qui a été déléguée à la CATV et il convient de modifier les statuts pour être en conformité avec la loi.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 6-2-8 des statuts de Territoires vendômois (jointe en annexe)

DEMANDE au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1er janvier 2025

AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : Extrait de statuts faisant apparaître les modifications proposées.

Délibération votée à l'unanimité.

2024-28 Don de matériels

Mme le maire expose que notre commune d'Azé est engagée dans des partenariats de coopération, qui peuvent être :

- Soit décentralisés avec une autre commune en France ou dans un autre pays. Ces coopérations ont pour objectif de renforcer les compétences communales pour permettre à cette commune de mettre en place des services urbains plus efficaces. Elles s'appuient à la fois sur de la formation d'agents municipaux et de l'aide à l'équipement.
- Soit avec des associations locales.

Dans ce cadre il a été remis, sous forme de don, à notre partenaire du matériel réformé.

Le matériel mis à disposition a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux. Bien que réformé par nos services suite à la visite de sécurité des jeux, ce matériel permettrait à l'association Appel d'Air de disposer d'un matériel dont elle a besoin pour exercer, sous sa seule responsabilité, son activité consistant en la conception et la mise en œuvre de projets culturels et artistiques accessibles à tous, orientés vers le développement rural et le respect de l'environnement. Cette association a accepté de prendre ce matériel en l'état, et de l'utiliser sous sa seule responsabilité.

Ce matériel a été acquis par notre commune en 1996. Il sera réformé et sorti de l'inventaire comptable à partir du mois de Février 2024.

Le transport de ce matériel sera assuré par l'association Appel d'Air.

Mme le Maire informe que ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour du présent conseil suite aux remarques formulées par Mme JOLY-LAVRIEUX lors de la dernière commission voirie. Il est rappelé que ces jeux n'ont pas reçus l'accord d'utilisation suite à la visite de sécurité des équipements. M. GAUTHIER informe qu'il a contacté l'association Appel d'Air pour savoir si elle serait intéressée pour les récupérer plutôt que de jeter ces structures.

Cette délibération est en effet prise à posteriori car les jeux ont déjà été donnés.

Mme MOTTIER demande si l'association sait que les jeux ne sont pas conformes, M. GAUTHIER lui répond que oui. M. GAUTHIER informe aussi qu'il a été « chagriné » que ce sujet ne soit évoqué que lors de la dernière commission voirie et pas avant sachant que ce don avait déjà été évoqué. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond qu'il faut se renseigner avant comme elle l'a fait. Mme GUILLOU demande si une telle délibération devra être prise comme cela à chaque don de matériel, il lui a répondu oui.

Mme BOULAY dit que cette délibération est prise pour attester du don et le rendre officiel auprès de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1- Le don de matériel réformé des services communaux à l'Association Appel d'Air comme suit :

- Nature du matériel : jeux extérieurs de type cabane, toboggan
- Quantité : 2
- Valeur d'acquisition :
 - * Pour mémoire la cabane a été donnée par l'association Familles Rurales à la commune
 - * toboggan : 3 475.87 Francs soit 810.50 Euros.
- Valeur vénale : 1 €

2- Madame le maire est autorisée à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

Divers

- Les subventions attendues pour la maison de santé vont prochainement être votées. Les services de la Région ont confirmé par mail l'inscription de notre dossier lors de la prochaine séance d'attribution.
- Mme BOULAY informe être retournée au tribunal suite au vol du matériel aux ateliers. Une nouvelle séance se tiendra en octobre à ce sujet. Un des auteurs des faits a écopé de 16 mois de prison ferme. L'expert de notre assurance vient en mairie le 4 juin prochain.
- Une réunion PLUiH s'est tenue au Minotaure ; le territoire de la CATV devra comprendre 130 hectares constructibles pour l'habitat uniquement. Le PLUiH devrait être signé en 2026 pour une durée de 10 ans.

- Le 27 juillet 2024 aura lieu un concert avec Estivales 41 ; des bénévoles seront nécessaires pour encadrer cette manifestation. Le groupe Roller Bass Band sera présent, la buvette sera prise en charge par la Petite Asso et un foodtruck devrait être présent également.
- Le 21 mai aura lieu la projection du film d'animation Encanto avec Clap41.
- Vendredi 17 mai, un atelier de rencontre entre les enfants de l'école et les résidents du centre de la Varenne est organisé.
- Dans le cadre de Charivari, une promenade sonore aura lieu et démarrera du marché le jeudi 23 mai prochain.
- Mme BOULAY informe que suite au décès de M. Serge LEPAGE, M. Daniel ROGER a été élu Maire de la commune de Saint-Amand-Longpré. La maison de santé de Saint Amand va également porter son nom.
- M. DELGADO informe que les travaux de la maison de santé avancent bien, la remise des clés devrait avoir lieu fin juin. Un pot de fin de travaux sera organisé avec les entreprises mais n'est pas encore programmé.
- Mme CHERAMY informe que la consultation pour recruter un bureau d'études pour le projet de la cour de l'école est lancée, les entreprises ont jusqu'au 27 Mai pour déposer leur candidature. Une commission affaires scolaires aura lieu le 4 juin prochain à partir de 18h45. Un carottage a été réalisé dans la cour de l'école en vue de la réalisation de ce projet. Elle fait part également des articles de journaux parus dans la Nouvelle République concernant l'école.
- M. GAUTHIER informe que la fibre est passée en mairie et devrait être opérationnelle fin mai. La connexion pour le préfa reste toujours à faire, le point de blocage étant le passage de la fibre sous le cabanon Orange. Concernant les ateliers municipaux, ils ont actuellement accès à internet par l'intermédiaire d'une clé 4G mais cela n'est pas concluant. Il va être demandé l'installation de la fibre car un réseau a été trouvé permettant un raccord classique.
- M. GAUTHIER informe que la commission voirie s'est réunie et a choisi le devis de Site Equip pour les jeux à l'étang. Un programme de voirie 2025 a été évoqué concernant des trottoirs à refaire, il s'agirait du quartier de la Varenne et du Four Banal où les réseaux sont déjà enfouis. Il informe également que des devis ont été demandés pour des voiries extérieures. Une idée est lancée concernant l'aménagement d'un parcours de santé et historique autour de l'étang.
- Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'une distribution de compost aura lieu vendredi 17 mai à 13h30.

La séance est levée à 20 h 57.

Fait le 29/05/2024, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine